

ARRETE DU MAIRE N°2025-714
Réglementant temporairement la circulation
Rue de la République – Rue Sadi Carnot – Rue du Plan

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. Hugo LOUSA, domiciliée 23 Rue des Arolles à LA BATHIE (73540), sollicitant l'autorisation d'effectuer des réparation de câble TELECOM pour le compte de ORANGE ALPES,

Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers en cas de chute des arbres,

ARRETE

Article 1 – OBJET

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – DUREE

Les dispositions du présent arrêté sont valables 1 jour entre le 27 et le 31 octobre 2025.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise CONSTRUCTEL veillera :

- à installer un périmètre de sécurité autour du chantier,
- à mettre en place un dispositif manuel d'alternance de la circulation.

Le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CONSTRUCTEL, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 13/10/2025

Le Maire,
Julien STEVANT